

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 11 AVRIL 1978
DECRET N° 78/264 /MTJ-SGFP-DGP
portant reclassement et nomination de Messieurs MILOUMONA Gilbert et OKONINDE Benjamin, Professeurs de C.E.G.

VISAS :

LE 2^e VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5.4.77

Vu la Loi n° 15-62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires de la R.P.C.

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 59-23 du 30.I.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C et E des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-130 du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195 du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A.

Vu le Décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2^e)

Vu le Décret n° 74-304 du 30.9.74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secundaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le Statut Commun des Cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu les Arrêtés n° 6206/MEPS du 21.9.76

n° 2151/MJT-DGT-DCGPCE du 17.5.76

Vu les lettres n° 2553/MEN-SGEN-DPAA du 9.12.77

n° 2618/MEN-SGEN-DPAA du 15.12.77

-2-

Vu l'Ordonnance n°35-77 du 28.7.77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo.

D E C R E T E

ARTICLE 1er. -En application des dispositions du décret n°67-304 du 30.9.67 susvisé, les Professeurs de CEG de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (ENSEIGNEMENT), dont les noms suivent, titulaires de la licence ès-lettres, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés PROFESSEURS CERTIFIÉS comme suit:

Au 1^{er} échelon, indice 830 Acc-Néant:

MM. MILLOUMONA

Gilbert, Professeur de CEG 1^{er} échelon en service à B/ville

Au 2^{eme} échelon, indice 1010 Acc-Néant:

- OKONINDE

Benjamin, Professeur de CEG 4^{eme} échelon en service à B/ville

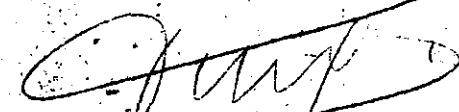
ARTICLE 2. -Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.77 date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 11 AVRIL 1978

Par le Deuxième-Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

-Colonel Louis SYLVAINE-GOMA. /-

Le Ministre de l'Education Nationale;


Antoine NDINGA

Le Ministre des Finances;

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux;

Henri LOPES. /-


Alphonse MOUSSOU-POUATI.

AMPLIATIONS

JORPC	1
SGFPT, DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	2
SGEN	2
DPAA	6
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGCM/BC	2